



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2024

Objet : **CONVENTIONS PORTANT MISE A DISPOSITION DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE INTERNATIONAL DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE CROLLES ET ZAPATOCA**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 27 juin 2024

### PRESENTS :

Présents : 18  
Représentés : 8  
Absents : 3  
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LEJEUNE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, LENAIN, LIZERE, LORIMIER,  
PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), LANNOY (pouvoir à P. LENAIN), LUCATELLI  
(pouvoir à I. DUMAS) MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), NDAGIJE (pouvoir à S.  
FOURNIER), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à D. RESVE),  
MM. GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), JAVET (pouvoir à F. LEJEUNE)

### ABSENTS :

MM. FORT, GIRET, KAUFFMANN

M. LENAIN a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L1115-1, L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Code du service national, et notamment son article L120-32,

Considérant la délibération n° 106-2022 ayant autorisé Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat entre la commune de Crolles et l'association Tétraktys pour la mise en œuvre du projet de coopération décentralisée entre la commune de Crolles et la commune de Zapatoca en Colombie,

Madame l'adjointe en charge de la coopération internationale expose que, dans le cadre du projet « Crolles-Zapatoca : pour une jeunesse citoyenne » issu de l'appel à projets Jeunesse X du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (pour lequel la commune a reçu des cofinancements), est prévu le recrutement croisé de deux services civiques internationaux, pour une mission de 9 mois. Un jeune colombien qui viendra suivre le projet en France et un jeune français qui partira suivre le projet en Colombie.

Elle rappelle qu'il s'agit d'une opportunité pour deux jeunes (entre 16 et 25 ans) de découvrir un autre pays, une autre culture en participant à la mise en œuvre du programme de coopération entre les deux communes (éducation à la paix et à la citoyenneté mondiale, échanges culturels).

L'association Tétraktys, opérateur de la commune sur le projet, bénéficie de l'agrément nécessaire au recrutement de ces deux jeunes services civiques internationaux.

Aussi, Madame l'adjointe en charge à la coopération internationale propose que le portage administratif de ce dispositif soit délégué à l'association Tétraktys et que les modalités de mise à disposition des deux services civiques auprès de la commune soient définies par convention, notamment en ce qui concerne le versement des indemnités aux services civiques internationaux, la prise en charge des frais de transport, leur encadrement, les conditions d'accueil...

*Extrait de délibération n°73-2024 du CM du 4 juillet 2024, page 2*

Les deux projets de conventions à conclure entre la commune, pilote du projet, Tétraktys, organisme agréé, et chacun des jeunes en service civique international sont joints au présent projet de délibération.

Dans le cadre de ce projet, les deux services civiques seront notamment mobilisés sur :

- l'accompagnement à l'animation des séances et sorties pédagogiques d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI) qui va se dérouler durant l'année scolaire 2024-2025
- l'accompagnement des mobilités des deux classes partenaires du projet
- un rôle d'ambassadeur de la coopération et de leur culture au sein de la ville partenaire, à travers la proposition d'animations culturelles à destination des populations.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 ABSTENTIONS : Mmes RENOUF et RITZENTHALER, M. AYACHE), décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des jeunes volontaires en service civique international, ainsi que l'ensemble des documents afférents,
- de procéder au versement des différents montants prévus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **09 JUL. 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance  
Philippe LENAIN



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.